



# CEAV

Médecine Interne des Animaux de  
Compagnie

2025-2026



## Table des matières

Objectifs : .....	3
Public visé, effectifs et prérequis : .....	3
Déroulement de la formation : .....	4
Dates et programme : .....	4
Méthodes pédagogiques : .....	6
Modalités d'évaluation : .....	6
Accessibilité : .....	7
Lieux, contacts et accès : .....	7
Modalités de sélection : .....	8
Délais d'accès : .....	8
Frais d'inscription : .....	9



Le Certificat d'Études Approfondies Vétérinaires de Médecine Interne des Animaux de Compagnie (CEAV MIAC) est un diplôme Inter-Écoles (DIE) organisé conjointement par les 4 écoles nationales vétérinaires française (ENVF). La promotion 2025-2026 est gérée administrativement par l'établissement coordinateur **VetAgro Sup – École Nationale Vétérinaire de Lyon**.



## Objectifs :

Initiée en 1997, la formation CEAV de Médecine Interne des Animaux de Compagnie permet d'acquérir des connaissances approfondies dans le domaine de la médecine interne des animaux de compagnie, en adéquation avec les besoins professionnels.

Le titulaire du CEAV MIAC possède une compétence particulière dans cette discipline, se traduisant en pratique clinique généraliste, par la possibilité de prendre en charge la démarche médicale selon une méthodologie rigoureuse et documentée, de proposer d'en référer judicieusement à un spécialiste pour avis ou examen spécialisé.

À l'issue de cette certification, il sera capable :

- De rédiger de manière précise et concise ses observations cliniques en exposant sa démarche de diagnostic différentiel et ses propositions thérapeutiques assorties d'une évaluation pronostique ;
- De communiquer efficacement avec les clients et ses confrères référents, dans le strict respect de la déontologie ;
- De maintenir à jour ses connaissances.



## Public visé, effectifs et prérequis :

La formation est ouverte uniquement aux vétérinaires praticiens habilités à exercer la médecine vétérinaire en France et en Europe et bénéficiant d'une expérience suffisante en clinique courante. Elle est également accessible aux vétérinaires exerçant comme praticiens ou assistants hospitaliers dans les unités de Médecine interne, de Cardiologie et d'Oncologie des Centres Hospitaliers Universitaires Vétérinaires (CHUV) Français.

Une bonne maîtrise de la langue française est nécessaire (parlé, lu et écrit).

Le nombre de places ouvertes chaque année est de :

- **40 places pour les vétérinaires praticiens ;**
- 10 places destinées aux praticiens ou assistants hospitaliers des unités de Médecine interne, de Cardiologie et d'Oncologie des ENVF.

## Il n'y a pas de liste d'attente d'une année sur l'autre.

Les modules de formations théoriques sont ouverts à des **auditeurs « à la carte »** qui doivent s'inscrire auprès de l'établissement qui les dispense (cf. programme page 5) ; NB : la participation à des modules « à la carte » ne permet pas la délivrance du diplôme.



Seules les personnes titulaires d'un diplôme, titre ou certificat de vétérinaire, sélectionnés par le jury d'admission (cf. page 8) et ayant satisfait à toutes les étapes de la certification (cf. page 6) se verront décerner le diplôme attestant de la réussite à la formation<sup>1</sup>.



## Déroulement de la formation :

La formation conduisant à la délivrance du CEAV-MIAC repose sur un enseignement théorique de 320 heures et un enseignement pratique clinique :

- **Enseignement théorique** : comprend 16 modules dispensés dans les 4 ENVF (cf. page 5). Chaque école organise 4 modules, répartis en 2 périodes (2 modules par semaine) ;
- **5 semaines d'immersion clinique<sup>2</sup> obligatoire dans les CHUV français : dont 3 semaines minimum** dans les services de Médecine Interne ; les 2 semaines restantes peuvent être effectuées en Cardiologie, Cancérologie, Imagerie ou Soins Intensifs ;
- **19 semaines de formation clinique pratique<sup>2</sup> dans un établissement de soins vétérinaires pour animaux de compagnie**. L'apprenant est responsable de la recherche de ses stages. Son lieu de travail peut également faire office de structure d'accueil.



## Dates et programme :

Selon, le calendrier prévisionnel de l'année 2025/2026 page suivante, la formation théorique se déroule :

**entre le lundi 13 octobre 2025 et le vendredi 12 juin 2026**

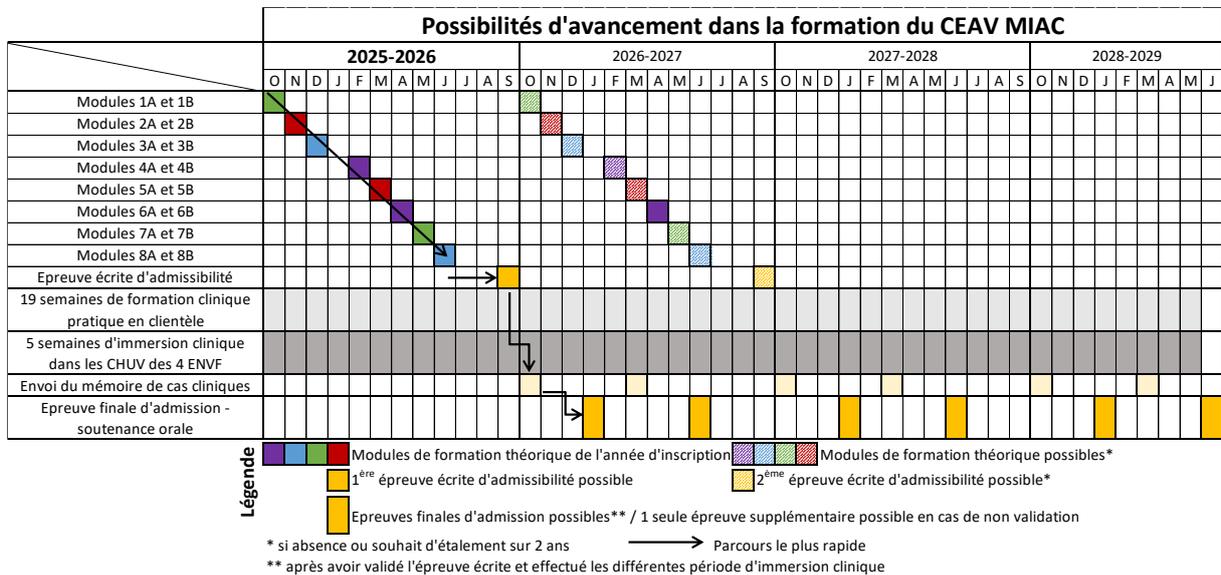
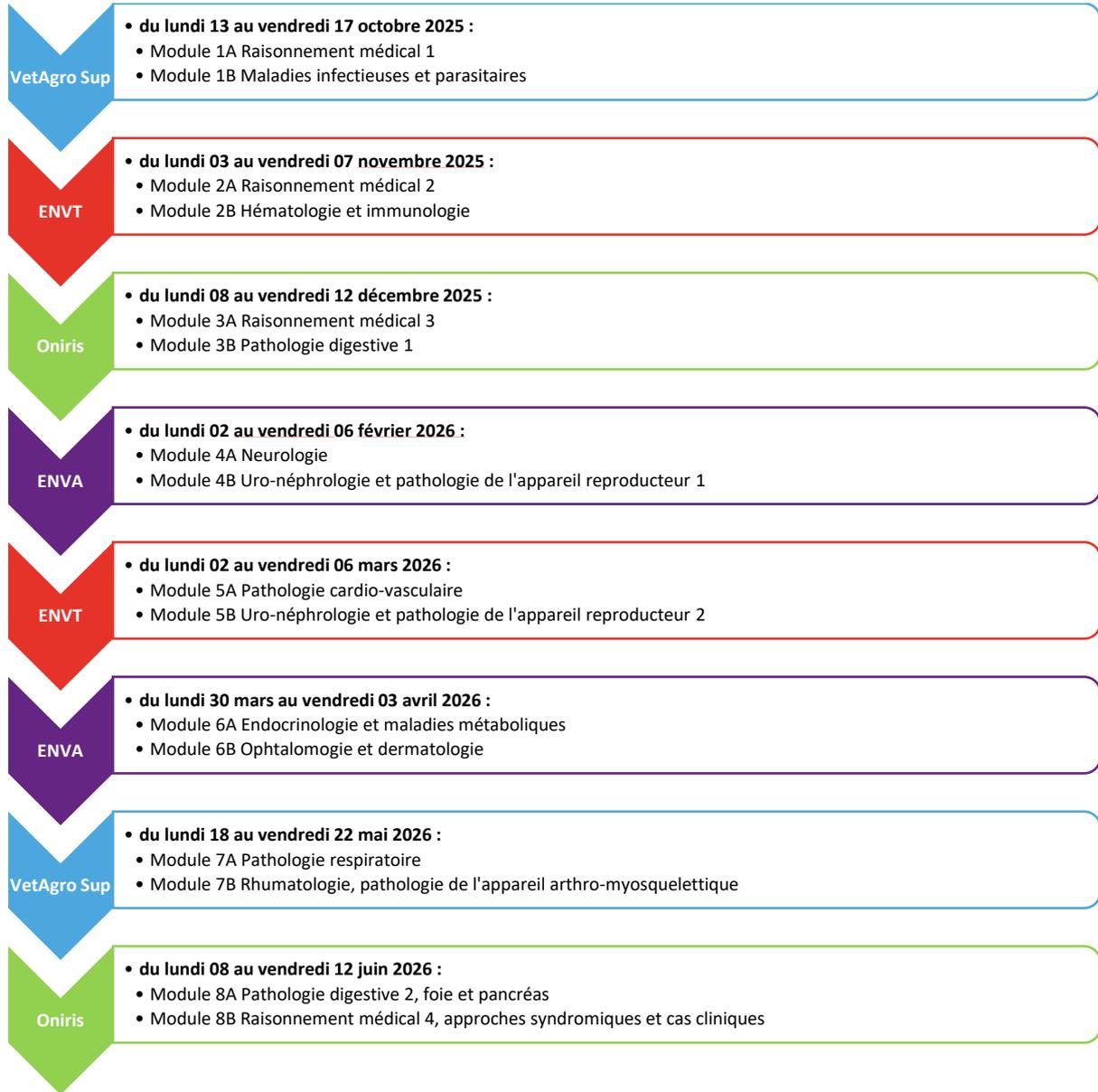
La partie théorique de la formation est prévue pour être suivie sur 1 an. De façon dérogatoire, elle peut toutefois être réalisée dans un délai de 2 ans à compter de l'inscription après accord des responsables pédagogiques (cf. diagramme de Gant – page 5).

<sup>1</sup> À noter que, pour les personnes titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire non reconnu par un État membre de l'UE ou par un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, **ce diplôme ne se substitue pas à l'obligation d'enregistrement auprès du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires** et ne donne pas autorisation d'effectuer des actes de médecine et de chirurgie des animaux en France.

<sup>2</sup> Les assistants hospitaliers ENVF sont dispensés de tout stage, cette partie de leur formation ayant été acquise à la faveur de leur année d'assistantat.



## Calendrier prévisionnel des modules de formation théorique





## Méthodes pédagogiques :

**L'enseignement théorique** est dispensé sous forme de conférences, de tables rondes et de ressources digitales accessibles via une plateforme pédagogique. L'accès à cette plateforme est ouvert dès l'entrée en formation et les supports restent disponibles durant les trois années suivant l'inscription.

**Les formateurs** sont des enseignants-chercheurs de la discipline de médecine interne des animaux de compagnie dans les ENVF ou des établissements d'enseignement vétérinaire francophone et des personnalités qualifiées francophones exerçant en Europe et spécialistes dans leur discipline.

Le suivi de la totalité des modules théoriques et leur validation permet d'acquérir **80 points CFC** ECTS.



## Modalités d'évaluation :

Le contrôle des connaissances et aptitudes en vue de l'obtention du diplôme repose sur 2 épreuves :

1. **L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ** vise à attester de l'acquisition des connaissances théoriques.
  - Condition d'accès : l'apprenant doit avoir suivi tous les modules théoriques pour se présenter à cette épreuve (cf. diagramme de Gant – page 5) ;
  - Organisation : examen en ligne (QCM), 2 heures, à distance ; sur la plateforme d'enseignement hébergeant le CEAV MIAC ;
  - En cas d'échec, une seule session de rattrapage est possible, l'année suivante, dans la limite du temps imparti pour terminer le cursus.
2. **Les ÉPREUVES FINALES D'ADMISSION**, combinant l'évaluation d'un **mémoire de 6 cas cliniques** et une **soutenance orale**, permettent de s'assurer que les apprenants sont capables de mettre en œuvre le mode de raisonnement requis.
  - Conditions d'accès : l'apprenant doit avoir validé l'épreuve écrite d'admissibilité, effectué l'ensemble des périodes d'immersion cliniques requises et transmis la fiche d'attestation de réalisation des 5 semaines de stages dans les services de Médecine Interne des ENVF (sauf pour les assistants hospitaliers, dispensés de ces stages) ;
  - L'envoi des mémoires doit avoir lieu au plus tard, 3 mois avant la soutenance orale ;
  - Organisation : deux sessions annuelles (en janvier et juin – cf. diagramme de Gant – page 5), à VetAgro Sup, Campus vétérinaire de Lyon
    - Les résultats sont transmis aux apprenants dans le mois suivant la soutenance.
    - En cas de non-validation, un apprenant peut présenter une seule fois supplémentaire les épreuves finales d'admission, si possible dès la session suivante, dans tous les cas au plus tard avant le mois de décembre n+3 pour une inscription en octobre n, après s'être acquitté de droits d'inscription à un examen supplémentaire (cf. page 9).



## Accessibilité :

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap ; en cas de besoin d'aménagement particulier, veuillez contacter : [referent.handicap@vetagro-sup.fr](mailto:referent.handicap@vetagro-sup.fr)

## Lieux, contacts et accès :

Les modules de formations théoriques sont organisés dans les ENVF selon la répartition décrite dans le programme (page 5).



### ENVA

7 Av. du Général de Gaulle  
94700 Maisons-Alfort

[www.vet-alfort.fr](http://www.vet-alfort.fr)

[formationcontinue@vet-alfort.fr](mailto:formationcontinue@vet-alfort.fr)



### VetAgro Sup

#### Établissement coordinateur

1 Av. Bourgelat  
69280 Marcy-l'Étoile

[www.vetagro-sup.fr](http://www.vetagro-sup.fr)

[formation.continue@vetagro-sup.fr](mailto:formation.continue@vetagro-sup.fr)

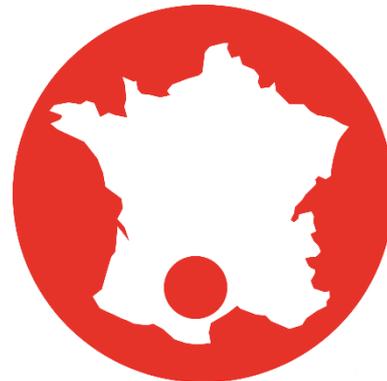


### Oniris VetAgroBio

101 Rte de Gachet  
44300 Nantes

[www.oniris-nantes.fr](http://www.oniris-nantes.fr)

[formation.continue@oniris-nantes.fr](mailto:formation.continue@oniris-nantes.fr)



### ENVT

23 Chem. des Capelles  
31300 Toulouse

<https://envt.fr/>

[formproveto@envt.fr](mailto:formproveto@envt.fr)

Les plan et accès sont disponibles sur les sites internet de chaque établissement.



## Modalités de sélection :

L'admission à la formation se fait par sélection sur dossier, à déposer en ligne (cf. procédure de candidature – page suivante).

Le dépôt des **dossiers de candidature** est ouvert :

**du vendredi 18 avril 2025 jusqu'au dimanche 6 juillet 2025.**

Après étude du dossier, par le jury d'admission, VetAgro Sup informera fin août chaque candidat de son admission ou non à la formation. Pour les personnes admises, les documents administratifs à fournir pour établir le dossier et valider définitivement l'inscription seront précisés (convention ou contrat de formation, modalités de règlement des frais d'inscription, etc.).

Le candidat aura **jusqu'au vendredi 12 septembre 2025** pour confirmer son inscription et transmettre les documents demandés à l'adresse suivante : [ceav@vetagro-sup.fr](mailto:ceav@vetagro-sup.fr).

## Procédure de candidature :

Les candidatures sont adressées à l'école coordinatrice, VetAgro-Sup et se font en ligne, via le lien suivant : <https://sondage.vetagro-sup.fr/index.php/692812?lang=fr>

Le formulaire doit obligatoirement être accompagné des pièces ou informations suivantes :

- Une lettre de motivation (au format PDF)
- Un curriculum vitae (au format PDF)
- La copie de vos diplômes et attestations de formations (au format PDF)
- La copie de votre pièce d'identité (CNI ou passeport - au format PDF)
- Une photo d'identité plein écran (au format JPEG ou PDF)
- Liste des formations suivies, en précisant les thèmes, les dates et les organismes de formation.

*Attention de bien nommer chaque pièce justificative avec le plan de nommage suivant : NOM\_PRENOM\_NOMDUFICHIER\_CEAVMAC\_25-26*

**Le dossier doit être complet pour pouvoir être soumis au jury d'admission.**

## Cas particulier des auditeurs inscrits « à la carte » :

*Les vétérinaires, non-inscrits au CEAV MIAC 2025-2026, peuvent suivre un ou plusieurs modules d'enseignement théorique « à la carte ». L'inscription se fait directement auprès du service de formation continue de l'ENVF organisatrice du module (cf. contacts - page 6). Clôture des inscriptions : 10 à 15 jours avant le début du module, dans le respect des délais de rétractation de l'apprenant.*

## Délais d'accès :

Indépendamment de la date de dépôt, la réponse du jury d'admission vous sera communiquée à la fin du mois d'août 2025.



## Frais d'inscription :

Tarif praticiens <sup>3</sup>	9 000 €
Tarif assistants hospitaliers en Médecine interne, Cardiologie ou Oncologie des ENVF <sup>3</sup>	2 000 €
Tarif des modules « à la carte » <sup>4</sup>	900 €
Tarif d'inscription à une épreuve finale supplémentaire <sup>3</sup>	750 €

Précisions : les tarifs ne sont pas soumis à la tva et **ne comprenant pas le transport, l'hébergement, ni les repas.**

## Modalités de paiement :

**Le paiement des frais d'inscription s'effectue auprès de l'école coordinatrice, VetAgro Sup, et peut s'effectuer :**

- en totalité en septembre 2025 ;
- ou en 3 fois au maximum : septembre 2025, janvier 2026 et mars 2026 (demande à adresser dès la confirmation d'inscription à : [ceav@vetagro-sup.fr](mailto:ceav@vetagro-sup.fr)).

**Les 4 ENVF sont certifiées QUALIOPI, ce qui permet la prise en charge partielle ou totale de la formation par les OPCO. Cependant, cette prise en charge n'est pas systématique et peut ne pas couvrir l'intégralité des frais.**

*Les informations ci-dessous sur la prise en charge par les OPCO vous sont données à titre informatif. Aucune prise en charge financière n'est garantie.*

### Pour les praticiens vétérinaires libéraux :

**L'OPCO FIF-PL** peut rembourser une partie ou la totalité du coût de la formation au vétérinaire libéral. La **demande doit être effectuée au plus tard 10 jours avant le début de la formation**, en ligne sur le site FIF-PL, depuis l'espace adhérent.

Parmi les documents nécessaires à votre dossier de financement, la facture sera transmise après le règlement total des frais d'inscription et sur demande.

### Pour les vétérinaires salariés :

<sup>3</sup> À régler auprès de l'école coordinatrice, VetAgro Sup, au nom des ENVF

<sup>4</sup> À régler auprès de l'école organisatrice du module souhaité



L'OPCO EP de l'entreprise peut financer une partie ou la totalité de la formation du vétérinaire salarié. Pour cela, l'employeur ou le service RH doit effectuer une demande de prise en charge sur la plateforme de l'OPCO EP.

L'accord de prise en charge mentionnant le montant financé par l'organisme de financement doit être retourné à [ceav@vetagro-sup.fr](mailto:ceav@vetagro-sup.fr) AVANT l'entrée en formation.

- En cas d'accord **sans subrogation**<sup>5</sup> :
  - La facture à transmettre par l'entreprise à l'OPCO EP sera transmise à l'issue du dernier module de formation théorique<sup>5</sup> (juin 2026).
- En cas d'accord **avec subrogation**<sup>6</sup> :
  - La facture du montant financé par l'OPCO EP sera déposée par VetAgro Sup sur la plateforme de l'OPCO EP à l'issue de la formation théorique<sup>7</sup> (juin 2026) ;
  - Le **reste à charge sera à régler par l'entreprise dès l'entrée en formation** sur présentation d'une facture établie par VetAgro Sup.

*La formation est en cours d'inscription au répertoire spécifique. Cependant, VetAgro Sup ne peut garantir que cette inscription sera effective au moment des admissions. Par conséquent, il ne sera pas possible d'utiliser votre CPF (Compte Personnel de Formation) pour financer cette formation.*

---

<sup>5</sup> L'entreprise paie en totalité les frais d'inscription à l'établissement coordonnateur ; OPCO rembourse à l'entreprise le montant indiqué dans l'accord de prise en charge

<sup>6</sup> Lors de subrogation de paiement, l'OPCO règle directement l'organisme de formation pour le montant accordé ; il faut en faire la demande au moment du dépôt du dossier auprès de l'OPCO EP

<sup>7</sup> La facture ne peut être datée avant la date de fin de formation théorique



ÉCOLE  
NATIONALE  
VÉTÉRINAIRE  
ALFORT

Paris - 1765

 VetAgro Sup

 Oniris

VetAgroBio Nantes

ÉCOLE NATIONALE

 envt | école  
nationale  
vétérinaire  
toulouse



ÉCOLES NATIONALES  
VÉTÉRINAIRES  
DE FRANCE

